

Fonds monétaire international

Sénégal : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 30 mai 2008

Le document ci-après est la lettre d'intention du gouvernement du Sénégal, qui énonce les politiques que le Sénégal entend mettre en œuvre à l'appui de la demande de concours financier du FMI. Ce document, qui reste la propriété du Sénégal, est affiché sur le site Internet du FMI avec le consentement de l'État membre à titre de service pour les utilisateurs de ce site ([IMF](#)).

Dakar, le 30 mai 2008

M. Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C., 20431

Cher Monsieur Strauss-Kahn,

1. Le mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) joint à ce courrier passe en revue la mise en œuvre du programme macroéconomique et structurel du gouvernement du Sénégal soutenu par l'Instrument de Soutien à la Politique Économique de trois ans approuvé par le conseil d'administration du FMI le 2 novembre 2007. Les détails de ce programme ont été établis dans le MPEF initial du 3 octobre 2007. Le MPEF ci-joint se fonde sur le mémorandum initial, se concentrant, en particulier, sur les objectifs et les perspectives en matière de politiques pour 2008-09.
2. Tous les critères d'évaluation pour la première revue de l'ISPE ont été atteints, à l'exception du critère quantitatif continu sur les arriérés intérieurs. En effet, ce critère n'a pas pu être respecté de façon continue au début du programme. Toutefois, ces arriérés ont été rapidement éliminés à la fin du mois de novembre et le gouvernement a évité toute accumulation d'arriérés depuis. Étant donnée cette prompte action correctrice, le gouvernement demande une dérogation pour la non observation de ce critère.
3. Le gouvernement pense que les politiques et mesures présentées dans le mémorandum ci-joint sont adéquates pour atteindre les objectifs du programme soutenu par l'ISPE. Étant donné son engagement à atteindre ces objectifs, il prendra rapidement toute mesure additionnelle nécessaire à leur réalisation. Le gouvernement consultera les services du FMI, à sa propre initiative ou à la demande du Directeur général du FMI, avant l'adoption de ces mesures, ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans le mémorandum.
4. Le gouvernement fournira au FMI l'information que ces services pourraient demander sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières et l'atteinte des objectifs du programme.

5. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le mémorandum ci-joint et le rapport des services du FMI lié à la présente requête.

6. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

Ibrahima Sar
Ministre Délégué auprès du Ministre d'État, Ministre de l'Économie
et des Finances, chargé du Budget

Pièce jointe : Mémorandum sur les politiques économiques et financières du Sénégal.

MÉMORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Dakar, le 30 mai 2008

I. INTRODUCTION

1. **Le gouvernement reste déterminé à renforcer durablement la croissance ainsi qu'à progresser rapidement vers les OMD.** Pour atteindre ces objectifs, il continuera à appliquer son programme économique et financier qui repose sur des politiques macroéconomiques prudentes et l'accélération des réformes structurelles, et qui est appuyé par le FMI dans le cadre d'un accord triennal au titre de l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE). Les engagements du gouvernement, tels qu'exposés dans le Mémorandum de politiques économique et financière (MPEF) daté du 3 octobre 2007, demeureront le point d'ancrage des politiques et des réformes dans le futur. Ce nouveau MPEF décrit l'évolution économique récente et la performance au titre du programme. Il énonce également les mesures spécifiques et les objectifs prévus pour 2008-09.

II. ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE ET PERFORMANCE AU TITRE DU PROGRAMME

2. **L'évolution macroéconomique observée en 2007 a été généralement conforme aux projections du programme.** Après un ralentissement prononcé en 2006, et malgré une seconde année de baisse de la production agricole, la croissance du PIB devrait selon les estimations avoir rebondi à environ 4¾ %, tirée par les secteurs des services et du BTP. L'inflation a augmenté à environ 6 % et le déficit extérieur courant de la balance des paiements a atteint environ 10½ % du PIB, principalement en raison de fortes augmentations des prix internationaux des produits alimentaires et de l'énergie.

3. **A fin 2007, le gouvernement a réalisé tous les critères d'évaluation quantitatifs à l'exception de celui relatif aux arriérés intérieurs.** Ce dernier n'a pu être respecté de façon continue au début du programme. Toutefois, ces arriérés ont été rapidement éliminés à la fin du mois de novembre.

4. **L'objectif de solde budgétaire de base a été atteint et le solde budgétaire global a été plus faible qu'attendu, à 3½ pour cent de PIB.** Ceci s'explique principalement par la sous exécution des dépenses PPTTE et IADM (0.4 point de PIB), un solde positif des entités publiques non financières relativement important (0.2 point de PIB) et des prêts rétrocédés plus faibles que prévus (0.1 point de PIB), des postes qui sont exclus de la définition du critère du programme. Toutefois, le gouvernement a ralenti les ordonnancements de certaines dépenses (l'équivalent de 2.1 pour cent du PIB) qui avaient déjà été engagées, ce qui a causé des difficultés pour honorer ses engagements avec le secteur privé. Les retards de paiement sont devenus nécessaires pour deux raisons principales : (i) étant donné la mise en œuvre de subventions et de suspensions de taxes pour contenir l'impact des augmentations des prix

énergétiques et des denrées alimentaires, le gouvernement a dû ralentir les ordonnancements d'autres dépenses (principalement des dépenses d'investissement); et (ii) il a engagé des dépenses pour un montant supérieur à celui compatible avec le programme.

5. **Le gouvernement s'est efforcé d'améliorer les pratiques de passation des marchés publics.** Malgré cela, les plafonds indicatifs sur la proportion de marchés publics à soumission unique au dernier trimestre 2007 et au premier trimestre 2008 n'ont pas été respectés, notamment parce que, sur cette période, un grand nombre de marchés ont été exécutés dans le cadre de l'ancien code des marchés publics. Cependant la mise en œuvre du nouveau cadre des marchés publics permettra de respecter cet indicateur dès le deuxième trimestre 2008.

6. **En 2007, le gouvernement a réussi à améliorer l'allocation des dépenses au profit des secteurs sociaux.**¹ L'objectif d'un ratio de 33 % du total des dépenses affecté aux dépenses sociales a été atteint, ce qui représente une hausse de 2 points par rapport à 2006.

7. **Le gouvernement a enregistré des progrès significatifs dans la mise en œuvre de son programme de réformes structurelles.** A fin mars 2008, tous les critères d'évaluation structurels et tous les repères structurels sauf un ont été respectés. A cette date, la soumission des comptes du Trésor 2004 et 2005 à la Cour des comptes n'a été que partielle, puisqu'elle ne couvrait respectivement que 9 et 5 postes comptables sur 12. Les soumissions des comptes 2004 et 2005 seront entièrement terminées respectivement à fin avril et fin mai 2008. La plupart des autres mesures, non soumises à conditionnalité mais figurant dans le MPEF, ont été mises en œuvre.

III. POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES POUR 2008-09

8. **Les perspectives macroéconomiques pour 2008-09 sont généralement bien orientées, et ce en dépit de perspectives internationales plus difficiles.** La croissance du PIB réel devrait ressortir, selon les projections, à 5½ % environ en moyenne sur les deux années à venir, reflétant la reprise progressive des activités des ICS, la vigueur de l'activité dans le BTP et le maintien de la forte croissance des secteurs des télécommunications et des transports. L'inflation devrait revenir à son niveau historique de 2 % à moyen terme. Cependant, étant donné que la poursuite de pressions à la hausse sur les prix des produits alimentaires et de l'énergie est attendue à court terme, le gouvernement projette un taux d'inflation de 4½ % en 2008. Le déficit extérieur courant devrait osciller entre 11 et 12 % du PIB, financé de plus en plus par des flux d'IDE. Les dettes publiques extérieure et intérieure

¹ Les dépenses sociales au sens du programme sont celles du DRSP. Elles comprennent les dépenses de santé, d'éducation, de justice, de développement social, d'environnement, d'hydraulique rurale et d'assainissement.

augmenteraient légèrement pour atteindre environ 21 et 7 % du PIB respectivement d'ici 2009. Le cadre sous régional qui régit les politiques monétaire et de change continuera de contribuer à préserver une faible inflation, mais une politique budgétaire prudente demeurera l'instrument clé pour atteindre la stabilité macroéconomique au Sénégal et contribuer à la stabilité extérieure de l'UEMOA.

A. Politique budgétaire

Orientation budgétaire

9. **Le gouvernement réitère son engagement à limiter le déficit budgétaire global à 4 % du PIB à moyen terme.** Ce niveau de déficit permettra de préserver la viabilité de la dette. Ceci sera la clé pour soutenir l'investissement et la croissance, ainsi que pour aider à maintenir la stabilité intérieure en contenant les pressions de la demande et éviter l'éviction du secteur privé. Toutefois, le déficit sera temporairement porté à 4.9 % du PIB en 2008, après 3.5 % en 2007, en raison de la régularisation de dépenses engagées en 2007. L'objectif de déficit sera cohérent avec un déficit budgétaire de base de 95 milliards de francs CFA en 2008 (critère d'évaluation quantitatif). Le gouvernement renouera avec la trajectoire d'ajustement budgétaire prévue à moyen terme en 2009.

10. **Le Gouvernement est conscient du besoin de réduire les dépenses non prioritaires en 2008.** A cette fin, il a publié une circulaire du premier ministre le 19 mai 2008 qui limite les autorisations d'engagement pour les dépenses courantes en bien et services à 229 milliards de francs CFA et pour les dépenses d'investissement sur ressources intérieures à 429 milliards de francs CFA, tout en protégeant les dépenses prioritaires. La circulaire du premier ministre indique que les dépenses liées aux exercices précédents devront être payées en priorité. Une circulaire subséquente du ministre de l'économie et des finances a été publiée le 20 mai 2008 pour fournir la répartition des autorisations d'engagements par ministères cohérente avec la circulaire du premier ministre (action préalable). Le gouvernement a fourni aux services du FMI la liste des ajustements prévus par rapport aux lois de finances 2008. Le gouvernement bloquera les autorisations d'engagements dans SIGFIP de manière à appliquer les circulaires.

11. **Les dépenses au profit des secteurs prioritaires continueront d'être augmentées.** Ceci devrait permettre de porter les dépenses sociales à 40 % des dépenses totales, ou 10.7 % du PIB, d'ici 2010. Les allocations aux secteurs sociaux atteindront 9.5 % du PIB en 2008 puis 10 % du PIB en 2009. Les dépenses en faveur du monde rural et les dépenses d'infrastructures seront également renforcées. La réalisation de cet objectif sera facilitée par l'achèvement de la reconstitution des comptes PPTE et IADM, pour un montant de 15 milliards de francs CFA en 2008, conformément aux engagements pris dans le précédent MPEF (paragraphe 46), et par l'utilisation intégrale de ce montant et de toutes les ressources libérées par ces initiatives. Le gouvernement utilisera ces comptes exclusivement pour

l'objectif prévu initialement. Enfin, afin de faciliter le suivi des dépenses PPTE et IADM, le gouvernement étendra le dispositif d'identification de ces dépenses jusqu'aux mandats d'ici fin 2008.

Gestion de la dette

12. **Afin d'étayer la viabilité de la dette, le gouvernement continuera à respecter le principe général de ne contracter ni garantir d'emprunts extérieurs à des conditions non concessionnelles.** Cependant, il aura besoin de recourir à de telles ressources pour un montant d'environ 80 milliards de francs CFA pour un projet prioritaire spécifique (critère d'évaluation quantitatif). Cela permettra de compléter rapidement les ressources des bailleurs de fonds concernant la part de l'État dans les coûts pour 2008 et 2009 de l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio qui est mise en œuvre à travers un partenariat public-privé. Plusieurs études de faisabilité, notamment de la banque mondiale et de l'agence française de développement, ont montré que le rendement de ce projet était supérieur au coût de l'emprunt non-concessionnel de la part du gouvernement. Le Gouvernement consultera les services du FMI bien à l'avance pour toute nouvelle exception à ce critère d'évaluation quantitatif. Les principes pour de tels emprunts sont stipulés au paragraphe 22 du précédent MPEF.

13. **Conformément aux engagements antérieurs, d'autres aspects de la gestion de la dette seront également renforcés.** Premièrement, le gouvernement établira, avant fin juin 2008, un programme biennal glissant d'émission de titres publics, en concertation avec la BCEAO (repère structurel). Ce programme visera à rallonger le profil de maturité de ces titres et à rendre l'accès au marché plus fréquent et plus régulier. Il sera mis à jour après chaque émission et sera compatible avec le cadrage macroéconomique de l'ISPE. Un tel programme d'émissions de titres devrait permettre de limiter les problèmes de trésorerie de l'État et de faciliter le développement du marché de capitaux sous régional. Deuxièmement, à compter de décembre 2008, l'analyse semestrielle de viabilité de la dette publique comportera une analyse des risques posés par les passifs conditionnels — liés aux garanties émises par l'État, aux PPP et aux opérations des entreprises publiques.

Élimination des retards de paiement

14. **Au terme d'un exercice récapitulatif préliminaire achevé en mai 2008, le gouvernement a identifié des dépenses extrabudgétaires et des retards de paiement dans les premières étapes de la chaîne de la dépense.** Des dépenses de l'ordre de 0,2 % du PIB, pourraient avoir été effectuées en 2007 et début 2008 sans couverture budgétaire et seront entièrement régularisées dans la nouvelle loi de finance rectificative, à moins que le ministre de l'économie et des finances considère qu'elles ne respectent pas les règles organisant les dépenses publiques comme prévu à l'article 18 de la loi de finance 2007. Les retards de paiement dans les premières étapes de la chaîne de la dépense, liés aux précédents exercices

budgétaires et ayant atteint environ 1.8 % du PIB, seront entièrement réglés en 2008. Ces retards de paiement sont apparus parce que le gouvernement a ralenti l'ordonnement des dépenses tout en continuant à engager des dépenses. Cet exercice récapitulatif préliminaire sera complété par un audit approfondi des délais de paiements de l'État confié à l'Inspection Générale des Finances qui sera appuyé au besoin par un cabinet privé spécialisé et réalisé avant fin septembre 2008 (repère structurel). D'autre part, le gouvernement prendra les mesures correctrices nécessaires pour rétablir l'intégrité du cadre budgétaire et soutenir le développement du secteur privé et la solidité du système bancaire. À cet effet, il entend :

- a. Ne pas accumuler d'arriérés de paiements intérieurs au sens de la définition UEMOA (critère d'évaluation quantitatif à observer en continu).
- b. Limiter le stock des instances de paiement, définies comme les dépenses liquidées et non payées (critère d'évaluation quantitatif).
- c. Limiter l'encours de dépenses engagées non liquidées.
- d. Améliorer le suivi de l'exécution budgétaire et de la chaîne de la dépense en : i) installant le logiciel comptable ASTER au Trésor et en le connectant au logiciel SIGFIP du Ministère de l'économie et des finances (MEF) d'ici la fin du deuxième trimestre 2009; ii) et, d'ici là, en appliquant la récente extension du logiciel SIGFIP à la phase de paiement.
- e. Limiter les avances du Trésor à 10 % du total annuel des dépenses courantes hors salaires et des dépenses en capital financées sur ressources intérieures, et à moins de 30 milliards de francs CFA à tout moment.

IV. RÉFORMES STRUCTURELLES

A. Réformes budgétaires structurelles

15. Les réformes budgétaires resteront au cœur du programme de réformes structurelles. Ceci devrait permettre d'améliorer la productivité des dépenses publiques, d'accroître la transparence budgétaire et de mieux évaluer, contenir, suivre et comptabiliser des risques budgétaires.

Renforcement de la planification et de l'évaluation des investissements

16. Le gouvernement continuera à respecter ses engagements antérieurs afin de renforcer la planification et l'évaluation des investissements publics et d'améliorer le cadre de mise en œuvre des PPP. Cela permettra d'améliorer les gains d'efficacité et de mieux mettre en œuvre l'ambitieux programme d'investissements, pour établir les bases d'une croissance future forte. En 2008–09, la priorité sera donnée aux mesures suivantes :

- a. la publication d'ici le 15 novembre 2008 d'une circulaire du Premier ministre contenant les directives destinées à renforcer la planification et l'évaluation des

investissements publics. Ces directives seront préparées de manière participative par des représentants des services de l'État intervenant dans la planification et l'évaluation des investissements. Elles auront pour objet de décrire les procédures à suivre et les responsabilités institutionnelles pour assurer : (i) la cohérence des projets d'investissement avec les objectifs stratégiques et des projets entre eux ; (ii) la cohérence des programmes d'investissement avec le cadrage macroéconomique à moyen terme; et (iii) l'établissement de normes standards d'analyse des projets selon la taille des projets et le respect de ces normes afin de faciliter la sélection des meilleurs projets (critère d'évaluation structurel).

b. Comme prévu dans la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) et en ligne avec les recommandations du Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI), le Gouvernement préparera d'ici fin juin 2008 une modification de la loi n°2004-13 du 1er mars 2004 relative aux contrats de construction – exploitation - transfert d'infrastructures (BOT). Cette modification aura notamment pour objet de permettre, en cas de litige, un recours à un arbitrage international et que le troisième arbitre soit désigné par une institution neutre et non par le tribunal régional de Dakar.

Grands projets d'investissement

17. **Le gouvernement entend continuer à assurer la transparence et l'efficacité dans l'exécution de ses grands projets d'investissement.** Il considère ces projets comme clés pour accroître le potentiel de croissance de l'économie sénégalaise. Les précédents engagements concernant le projet d'aéroport et la zone économique spéciale intégrée de Dakar (ZESID) seront respectés. En ce qui concerne la ZESID, le Gouvernement est déterminé à poursuivre les préparatifs afin de la rendre opérationnelle en 2010. Dans le même temps, il s'engage à créer une zone qui génère de la valeur ajoutée économique sans pour autant affaiblir la base de nos recettes fiscales. La zone devra par conséquent permettre de relever la croissance et l'emploi, tout en préservant la stabilité macroéconomique. A cet effet :

a. Le gouvernement adoptera un décret d'application de la loi sur la ZESID d'ici au 15 novembre 2008. Le décret stipulera que: (i) les entreprises régulées du secteur des télécommunications, à savoir les opérateurs télécoms, seront exclus du champ de couverture de la loi sur la ZESID ; (ii) concernant les entreprises du secteur des hydrocarbures, elles ne seront autorisées dans la zone que si elles sont exclusivement destinées à l'exportation ; (iii) comme prévu par l'article 30 de la loi portant création de la ZESID, le décret fixera également un barème de sanctions pour la violation des règles applicables à la zone, notamment en vue de limiter la fraude fiscale, y compris la possibilité d'exclure des entreprises de la zone en cas de violation majeure de ces règles (critère d'évaluation structurel).

- b. Afin d'assurer l'efficacité, l'équité, et la viabilité du système fiscal, et de limiter les possibilités de fraude, l'APIX, la DGID et la DGD s'entendront avant fin mars 2009 sur des protocoles d'accord qui stipuleront, entre autres: (i) leurs droits et responsabilités respectives; (ii) les actions précises de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale; et (iii) les règles de résolution des conflits (repère structurel).
- c. Afin de sauvegarder l'intégralité fiscale de la zone, le gouvernement sécurisera la zone à l'aide d'une clôture ou d'un mur, et d'un nombre très limité de voies d'entrée. Le gouvernement mettra en œuvre un système de suivi par GPS des véhicules de transport à destination et en provenance de la zone.
- d. Le gouvernement préparera des directives sur les prix de transfert en s'inspirant des directives OCDE

Marchés publics

18. Un nouveau cadre des marchés publics est en place et le gouvernement est déterminé à l'appliquer avec fermeté. En particulier :

- a. Le gouvernement redoublera d'efforts pour respecter l'objectif indicatif trimestriel afférent à la part des marchés publics conclus par entente directe, fixé à 20 % de tous les contrats, y compris ceux passés par des agences de l'État.
- b. À partir de la fin juin 2008, le gouvernement publiera la liste des marchés passés chaque trimestre sur le site Internet de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).
- c. Aucun marché non planifié dans les plans de passation de marchés transmis à la DCMP ne sera autorisé.
- d. À partir de la fin juin 2008, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) effectuera des audits et des enquêtes sur les marchés publics comme indiqué dans le précédent MPEF.

Suivi des risques inhérents aux opérations du secteur public et transparence budgétaire

19. Afin de renforcer le suivi des risques budgétaires et améliorer la transparence budgétaire, le gouvernement entend :

- a. Présenter dans une annexe à la loi de finances, à partir du budget 2009, les risques budgétaires liés aux opérations du secteur public, les flux financiers afférents aux activités quasi-budgétaires des entreprises publiques et privées et autres entités publiques, ainsi qu'une quantification des exonérations fiscales par grandes masses pour la dernière année connue.
- b. Transmettre les comptes de gestion de l'exercice 2006 à la Cour des comptes d'ici fin août 2008 et ceux de 2007 d'ici fin mars 2009.

- c. Soumettre le projet de loi de règlement de l'exercice 2004 à la Cour des comptes avant fin juin 2008 et ceux de 2005-06 avant fin décembre 2008.
- d. Soumettre au parlement d'ici fin octobre 2008, une loi fixant les conditions dans lesquelles les agences de l'État peuvent être créées et précisant leurs objectifs, leurs organes de direction ainsi que les mécanismes de contrôle de leurs opérations et leurs procédures d'exécution budgétaire.
- e. Fournir à la cour des comptes dans le cadre de la loi de finances 2009 les ressources nécessaires pour obtenir des locaux additionnels avec un espace suffisant, à travers des locations, achats ou construction de bureaux, et pour recruter 30 nouveaux magistrats et des avocats généraux pour chaque chambre d'audit.

Dispositif de soutien contre la hausse des prix

20. **Aider les populations à faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie est une priorité nationale.** Pour ce faire, le gouvernement entend adopter une approche équilibrée entre la préservation de la stabilité macroéconomique et des mesures d'urgence temporaires pour les nécessiteux. A cette fin le gouvernement examinera des options pour améliorer le ciblage des mesures existantes et contenir leur impact sur le budget.

21. **A plus long terme, le gouvernement se concentrera sur l'amélioration de l'offre et la réduction des coûts de l'énergie et des produits alimentaires.** Le secteur agricole est aussi important pour la lutte contre la pauvreté. Le gouvernement attache de l'importance à l'accroissement de la production agricole intérieure et en particulier pour les produits à haut rendement tels que le riz. A cette fin, il travaillera avec les fermiers pour améliorer les infrastructures, notamment les systèmes d'irrigation et de stockage, accroître la concurrence, et rediriger les subventions agricoles de manière à améliorer la productivité agricole. De la même manière, la réforme du secteur énergétique cherche à augmenter la production et générer les réductions de coûts dont le gouvernement entend faire bénéficier les consommateurs graduellement.

Réforme du secteur de l'énergie

22. **La réforme du secteur de l'énergie est cruciale pour améliorer l'approvisionnement en énergie de l'économie et contenir les risques budgétaires.** Le gouvernement a finalisé les grandes lignes de son programme de réformes—soutenu par la banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds—avec la signature de la lettre de politique sectorielle. Le gouvernement est guidé par le principe de vérité des prix et de mise en œuvre de mesures d'économie et d'efficacité d'énergie. Pour soutenir ce programme, il va :

- a. Adopter et rendre effectif d'ici au 1^{er} août 2008, un nouveau barème des tarifs de l'électricité qui propose des tarifs progressifs afin d'inciter aux économies d'énergie, avec

des ajustements plus faibles pour les consommateurs à faibles revenus (critère d'évaluation structurel).

- b. Annoncer un ajustement des tarifs moyens de l'électricité constitutif à la révision exceptionnelle de la formule existante d'ici au 1^{er} août 2008.
- c. Terminer la recapitalisation de la SENELEC d'ici à fin 2009. En 2008, des ressources budgétaires de 37 milliards de francs CFA lui seront apportées à cet effet.
- d. Le gouvernement reste déterminé à éliminer la subvention sur le gaz butane avant fin juillet 2009. D'ici là, les prix du gaz seront ajustés afin de limiter le montant annuel de la subvention à 32 milliards de francs CFA en 2008.

Administration fiscale

23. La Direction générale des impôts et des domaines (DGID) a suivi une feuille de route pour accroître l'efficacité de l'administration fiscale. Les mesures prioritaires pour les mois à venir sont les suivantes :

- a. Étendre l'implantation du progiciel de gestion des impôts et taxes (SIGTAS) à l'ensemble des impôts pour tous les centres de Dakar d'ici décembre 2008.
- b. Rendre pleinement opérationnelle l'interface entre les systèmes d'information des trois administrations fiscales (DGID, DGD et DGCPT) d'ici février 2009.
- c. Adopter avant le 31 octobre 2008 l'ensemble des textes légaux et réglementaires nécessaires pour le transfert effectif de la compétence du recouvrement des impôts directs d'État du Trésor à la DGID, à compter du 1^{er} janvier 2009 (repère structurel) ; notamment : le Code général des Impôts, le décret portant règlement général sur la comptabilité publique et les arrêtés relatifs à l'organisation la DGID et de la DGCPT. L'intégration des fonctions d'assiette et de recouvrement au sein d'une même entité facilitera la lutte contre la fraude fiscale ainsi que la sauvegarde des recettes. Le plan de transfert conforme aux orientations suivantes sera publié par voie réglementaire :
 - (i) dans la région de Dakar et à partir du 1^{er} janvier 2009 : transfert effectif du recouvrement de l'impôt sur le revenu (IR) retenu à la source sur les salaires, bénéfiques non commerciaux et autres sommes versées à des tiers ; de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'IR dus par les contribuables relevant du Centre des Grandes Entreprises
 - (ii) IS et IR dus par les autres contribuables domiciliés dans la région de Dakar : transfert effectif au 1^{er} janvier 2010
 - (iii) IS et IR dus par les contribuables domiciliés dans les régions autres que Dakar : transfert effectif au 1^{er} janvier 2011

B. Stratégie de croissance accélérée et développement du secteur privé

24. **La Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) restera le point d’ancrage du calendrier de réformes et d’actions prioritaires pour accroître le potentiel de croissance de l’économie sénégalaise.** La mise en œuvre de cette stratégie est bien engagée avec l’adoption de la loi d’orientation n° 2008-03 du 08 janvier 2008 sur la Stratégie de Croissance Accélérée et du décret n°2008-56 du 29 janvier 2008 fixant les règles d’organisation et de fonctionnement du cadre institutionnel de mise en œuvre de la SCA. Le dispositif institutionnel sera opérationnel au plus tard en fin mai 2008. En outre, le dispositif d’appui au secteur privé sera restructuré et renforcé pour un meilleur accompagnement de la SCA. Une table ronde des bailleurs de fonds sera organisée au plus tard à la fin du mois de juin 2008, afin de permettre à nos partenaires d’appuyer financièrement la mise en œuvre de la SCA et de coordonner leurs interventions. Le Conseil Présidentiel d’Investissement (CPI) est un forum approprié pour faire avancer le programme de réformes sur les mesures transversales et les progrès sont évalués de manière hebdomadaire dans les réunions des différents groupes de travail.

C. Réformes du secteur financier

25. **Le gouvernement est déterminé à préserver la solidité du système financier et à améliorer sa contribution à l’économie.** À cet effet, et conformément à ses engagements antérieurs, le gouvernement entend :

- a. Publier les décrets d’application de la nouvelle loi sur les institutions de microfinance d’ici la fin juin 2008 et continuer à renforcer la cellule de supervision du MEF.
- b. Soumettre au parlement la nouvelle législation régionale sur la lutte contre le financement du terrorisme avant fin décembre 2008.
- c. Mettre en œuvre toutes les décisions et recommandations de la Commission bancaire de l’UEMOA.
- d. Agir en étroite concertation avec la BCEAO et la Commission bancaire de l’UEMOA afin de contenir l’impact du plan de restructuration des ICS sur le système bancaire.
- e. Continuer à discuter avec l’Association des Banques Sénégalaises de la réduction de la taxe sur les opérations bancaires (TOB) ou de son remplacement par la TVA, en vue de trouver une solution permettant de faciliter l’accès au crédit, tout en limitant l’impact sur les finances publiques.
- f. Former des magistrats spécialisés sur les questions économiques et financières et améliorer les procédures de ventes immobilières, durant l’année en cours.

VI. SUIVI DU PROGRAMME

26. Des critères d'évaluation quantitatifs à fin juin 2008 et fin décembre 2008, et des indicateurs quantitatifs à fin septembre 2008 ont été établis pour suivre la mise en œuvre du programme en 2008 (voir tableau 1 du Protocole d'accord technique (PAT) en annexe). Le gouvernement et les services du FMI se sont aussi accordés sur les mesures préalables, les critères d'évaluation structurels et repères structurels figurant au tableau 2 du PAT. Les deuxième et troisième revues sont prévues respectivement pour fin décembre 2008 et fin juin 2009. Le gouvernement comprend que l'achèvement de la deuxième revue du programme est subordonné à l'observation des critères d'évaluation à fin juin 2008 et des critères d'évaluation structurels prévus d'ici au 15 novembre 2008.

PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Dakar, le 30 mai 2008

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) en 2008 et 2009. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

I. CONDITIONALITÉ DU PROGRAMME

2. Les critères d'évaluation quantitatifs pour le 30 juin 2008 et le 31 décembre 2008 et les indicateurs quantitatifs pour le 30 septembre 2008 sont dressés au Tableau 1. L'action préalable, les critères d'évaluation structurels et les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 2.

II. DÉFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION, ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

A. L'État

3. L'État est défini, sauf indication contraire, comme l'administration centrale de la République du Sénégal, et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale, ou toute autre entités publique ayant une personnalité juridique autonome (ex : hôpitaux et universités publics).

B. Solde Budgétaire de Base (Définition Programme)

Définition

4. Le solde budgétaire de base (définition programme) est la différence entre les recettes budgétaires de l'État et les dépenses totales et prêts nets, à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (de bailleurs de fonds), des tirages sur prêts rétrocedés (sauf les prêts rétrocedés au secteur de l'énergie financés par l'appui budgétaire de bailleurs de fonds), et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM. Les recettes budgétaires excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autre actif de l'État. Les dépenses du gouvernement sont définies sur la base de l'ordonnancement. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire de base cumulé depuis le début de l'année.

Exemple de calcul

5. Le plancher pour le solde de base (définition programme) au 31 décembre 2008 est de -95 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes budgétaires de l'État (1254 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (1667 milliards de francs CFA), à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (231 milliards de francs CFA), des tirages sur prêts rétrocédés (0 milliards de francs CFA), et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM (87 milliards de francs CFA).

Délai de transmission des informations

6. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de quarante-cinq jours, les données provisoires sur le solde budgétaire de base (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde, ainsi que pour les dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

C. Arriérés de Paiements Intérieurs de l'État

Définition

7. En ligne avec la définition UEMOA, les arriérés de paiements intérieurs correspondent aux dépenses de l'État ordonnancées et impayées dans un délai de 90 jours après la date d'ordonnancement. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements intérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

8. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés intérieurs tel que défini ci-dessus, dès qu'elle est encourue. Par ailleurs, l'État s'engage également à communiquer aux services du Fonds, sur une base mensuelle et dans un délai maximum de 60 jours, les dépenses engagées et les dépenses liquidées non encore ordonnancées.

D. Instances de Paiement

Définition

9. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées et impayées. Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

Délai de transmission des informations

10. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI le montant des instances de paiements dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe 8 du présent PAT.

E. Arriérés de Paiements Extérieurs de l'État

Définition

11. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de dette extérieure présentée au paragraphe 13 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

12. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dès que l'échéance aura été dépassée.

F. Dette Extérieure non Concessionnelle Nouvellement Contractée ou Garantie par l'État

Définition

13. Ce critère d'évaluation s'applique à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure (décision du Conseil d'administration No. 6230-(79/140), amendée par la décision du Conseil d'administration n° 12274-(00/85) (24/08/2000)) ainsi qu' aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Il ne s'applique pas aux emprunts libellés en FCFA contractés ou garantis par l'État auprès de personnes physiques ou morales résidentes des pays membres de l'Union Économique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Il ne s'applique pas non plus aux emprunts contractés par la société de projets AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar. La définition de la nouvelle dette extérieure pour le critère d'évaluation exclut les opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'ISPE. Le critère est mesuré en cumulé depuis l'approbation de la première revue du programme. Le plafond a été relevé à 80 milliards de francs CFA au quatrième trimestre 2008, afin de financer exclusivement le projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio. Ce plafond de 80 milliards de francs CFA sera ajusté à la baisse du montant de tout revenu de privatisation, de vente de licences de téléphonie ou de tout autre actif de l'État (tel que les actions Sonatel) au titre de l'année 2008.

14. Le concept d'État utilisé pour ce critère d'évaluation inclut l'État comme défini au paragraphe 3, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les

établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés nationales (i.e. sociétés publiques dotées d'une autonomie financière dont l'État détient au moins 50 pourcent du capital) et les agences de l'État.

15. Est considéré comme emprunt extérieur non concessionnel tout prêt dont la valeur actuelle nette, calculée à l'aide des taux d'intérêt de référence cités ci-après, est supérieure à 65 % de la valeur nominale (élément-don inférieur à 35%), à l'exception des prêts FMI sous la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance qui sont considérés concessionnels même si l'élément don est inférieur à 35%. Pour les prêts ayant une échéance supérieure à 15 ans, les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 10 ans publiés par l'OCDE sont utilisés pour le calcul de l'élément-don, alors que les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 6 mois sont utilisés pour les emprunts à échéance plus courte.

Délai de transmission des informations

16. L'État informera les services du FMI de tout nouvel emprunt extérieur qu'il entend contracter ou garantir, ainsi que des conditions de cet emprunt, dès la signature du contrat.

G. Marchés Publics Conclus par Entente Directe

Définitions

17. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité soumise au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » ou « de gré à gré » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre ou adjudication. L'indicateur trimestriel portera sur les marchés publics examinés par la *Commission Nationale des Contrats de l'Administration* (CNCA) jusqu'au 31 décembre 2007, et ceux examinés par la *Direction Centrale des Marchés* (DCM) après cette date.

Délai de transmission des informations

18. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par tous les ministères et agences ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par tous ces ministères et agences.

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

19. Le gouvernement communiquera les informations suivantes aux services du FMI, dans les délais maximum indiqués :

(a) De façon immédiate : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours.

(b) Dans un délai maximum de 45 jours, les données préliminaires sur :

- en matière de recettes fiscales et sur un rythme mensuel, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants effectués par le Trésor;
- le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées;
- le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement;
- le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir des balances de compte; et
- la balance provisoire des comptes du Trésor,

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

20. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 45 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

21. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum de deux mois;
- Le bilan consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois;

- la situation monétaire, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle; et
- les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires et non bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle.

22. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur le site internet prévu à cet effet, les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport.

Table 1 of TMU: Quantitative Assessment Criteria and Indicative Targets for 2008–09 1/
(In billions of CFA francs; unless otherwise specified)

	June 30, 2008		September 30, 2008	December 31, 2008
	Initial program target	New target		
Assessment criteria				
Floor on the basic fiscal balance 2/	-26	-48	-71	-95
Ceiling on the contracting or guaranteeing of new nonconcessional external debt by the government 3/ 4/	0	0	0	80
Ceiling on government domestic payment arrears (stock) 5/	0	0	0	0
Ceiling on government external payment arrears (stock) 5/	0	0	0	0
Ceiling on the amount of the float (depenses liquidees non payees) 6/	30	50	40	30
Indicative target				
Quarterly ceiling on the share of the value of public sector contracts signed by single tender (in percent)	20	20	20	20

1/ Data for September are indicative targets, with the exception of the assessment criteria monitored on a continuous basis.

2/ Defined as total revenue minus total expenditure and net lending, excluding externally financed capital expenditure, on-lending, and HIPC and MDRI spending. Cumulative since the beginning of the year. Total revenue excludes privatization receipts and sales of mobile telephone licenses.

3/ This target, which was defined on a continuous basis, is now defined on a cumulative basis since the beginning of the year. The ceiling was raised to CFAF 80 bn in the 4th quarter 2008, to finance exclusively the Dakar-Diamniadio toll highway project.

4/ This criterion excludes government or government-guaranteed CFAF borrowing from financial institutions within WAEMU. It also excludes external loans contracted by the airport project company (AIDB) to finance the construction of the new Dakar Airport.

5/ Monitored on a continuous basis.

6/ The budgetary float, which was defined as the expenditure for which a payment order has been issued and which has not been paid, is now defined as the expenditure for which a bill has been received and recognized (depense liquidee) and which has not been paid.

TABLEAU 2 DU MPEF : CONDITIONNALITÉ STRUCTURELLE 2008-09

Mesures de politiques	Date de mise en œuvre	Rationnel macroéconomique
Actions Préalables		
1. Publier les circulaires du premier ministre et du ministre de l'économie et des finances qui limitent les autorisations d'engagement pour les dépenses courantes en bien et services et pour les dépenses d'investissement sur ressources intérieures, tel que prévu au paragraphe 10.	Avant la discussion au conseil d'administration du FMI sur la première revue de l'ISPE	Asseoir l'ajustement budgétaire et éliminer les délais de paiements, tout en protégeant les dépenses sociales.
Critères d'Évaluation Structurels		
2. Adopter et rendre effectif le nouveau barème des tarifs de l'électricité qui propose des tarifs progressifs afin d'inciter aux économies d'énergie, avec des ajustements plus faibles pour les consommateurs à faibles revenus.	1 ^{er} août 2008	Gérer la demande d'électricité afin de limiter l'impact de la hausse des prix internationaux du pétrole sur les comptes budgétaires et extérieurs. Protéger les ménages les plus pauvres contre ces hausses de prix internationaux.
3. Publier un décret d'application de la loi 2007-16 sur la ZESID tel que prévu au paragraphe 17 du MPEF.	15 novembre 2008	Limiter l'impact de la zone économique spéciale sur les revenus de l'État et préserver la stabilité macroéconomique.
4. Publier une circulaire du Premier ministre contenant les directives destinées à renforcer la planification et l'évaluation des investissements publics, tel que prévu au paragraphe 16 du MPEF.	15 novembre 2008	Encourager la sélection des projets d'investissement les plus rentables économiquement et socialement; améliorer la productivité de la dépense publique et le potentiel de croissance de l'économie.
Repères Structurels		
5. Établir un programme biennal glissant d'émission de titres publics, en concertation avec la BCEAO, et tel que prévu au paragraphe 13 du MPEF.	30 juin 2008	Améliorer la gestion de trésorerie de l'État et éviter les délais de paiement; améliorer la gestion de la dette et favoriser le développement des marchés financiers; soutenir la politique monétaire de la BCEAO.

Mesures de politiques	Date de mise en œuvre	Rationnel macroéconomique
6. Achever un audit approfondi des délais de paiements de l'État confié à l'Inspection Générale des Finances, et tel que prévu au paragraphe 14 du MPEF.	30 septembre 2008	Éliminer les délais de paiement de l'État, rétablir l'intégrité du cadre budgétaire et soutenir le développement du secteur privé et la solidité du système bancaire
7. Adopter l'ensemble des textes légaux et réglementaires permettant le transfert effectif de la compétence du recouvrement des impôts directs d'État du Trésor à la DGID, à compter du 1 ^{er} janvier 2009, et tel que prévu au paragraphe 23 du MPEF.	31 octobre 2008	Améliorer le recouvrement des recettes fiscales et renforcer la viabilité budgétaire en facilitant la lutte contre la fraude fiscale.
8. Rédiger des protocoles d'accord qui stipuleront les droits et responsabilités respectives de la DGID, la DGD et l'APIX concernant l'administration de la ZESID, tel que prévu au paragraphe 17 du MPEF.	31 mars 2009	Préserver les recettes fiscales et sauvegarder la gouvernance budgétaire et la stabilité macroéconomique.